Enregistré à : S.I.E. DE MANOSQUE
Le 29/06/2009 Bordereau n°2009/646 Case n°8 Ext 1880
Enregistrement : 2 621 € Pénalités :
Total liquidé : deux mille six cent vingt et un euros
Montant reçu : deux mille six cent vingt et un euros
La Contrôleuse

CESSION DE [illegible]

Les soussignés :

- **Monsieur Jacques SPINELLI,**
 demeurant 30 rue Marie Louise, 13008 MARSEILLE,
 né le 15 avril 1951 à MARSEILLE (13),
 de nationalité Française,
 marié avec madame Sylvie PECH, initialement sous le régime de la communauté de biens et désormais soumis au régime de la séparation de biens pure et simple homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE du 16 décembre 1981.

- **Monsieur Philippe ZUOLO,**
 Né le 24 novembre 1959 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)
 demeurant 9 ter rue des Pins 05000 GAP,
 De nationalité Française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger
 Divorcé, déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité

- **Monsieur Michel BERTIN**
 Né le 20 avril 1967 à MOULINS (Allier)
 Demeurant 233 Carraire des Moines Quartier de la Clare 83270 SAINT CYR SUR MER
 De nationalité Française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger
 Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité

- **Monsieur Alain NOUGUEREDE**
 demeurant Bois Hospitalier par domaine Saint-Pierre 04100 MANOSQUE
 né le 15 février 1952 à AUBIE-ESPESSAS (33)
 de nationalité française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger,

 Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame GRIMALDI Lucie, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître HENRY, notaire à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (Gironde) le 2 juillet 1975 préalablement à leur union célébrée à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le 3 juillet 1975.
 Ledit régime n'ayant depuis lors subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Dominique CHEMINOT**
 demeurant Lieudit SAINT MARTIN - Avenue du Lubéron 04100 MANOSQUE
 né le 21 avril 1958 à DESERTINES (03)
 de nationalité française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger,

 Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame PERRON Annette, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BRUN BARBES, notaire à BOURGES (Cher) le 30 août 1987, préalablement à leur union célébrée à CERILLY (Allier) le 26 septembre 1987.
 Ledit régime n'ayant depuis lors subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Jean-Roch BOYER,**
 demeurant 7 boulevard Elémir Bourges, 04100 MANOSQUE,
 né le 11 septembre 1965 à RODEZ (12),
 Célibataire de nationalité Française,
 « Résident » au sens de la réglementation fiscale avec l'étranger,
 Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité,

- **Monsieur Eric ISOARD,**
 demeurant Quartier Vieil Roustagne, 04420 LE BRUSQUET,
 né le 19 septembre 1962 à DIGNE (04),
 Célibataire de nationalité Française,
 « Résident » au sens de la réglementation fiscale avec l'étranger,
 Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité,

 ci-après dénommés "les cédants",
 d'une part,

- **La Société FIDUCIAIRE LAFON**
 EURL au capital de 7 500 €
 Dont le siège social est à PIERREVERT (04860) 1, Avenue Sainte Félicie
 Immatriculée au RCS MANOSQUE B 500 724 463
 Représentée par son gérant Monsieur François LAFON

 ci-après dénommée "le cessionnaire",
 d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à MANOSQUE du 18 décembre 2002, enregistré le 19 décembre 2002 au Service des Impôts de MANOSQUE Bord n°2002/577 case n°2, **il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.P.I CONSEILS,** au capital de 130 000 euros, divisé en 1300 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Centre MERCURE Conseils - 338, avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447573700 RCS MANOSQUE.

La société A.P.I CONSEILS a pour objet principal : l'achat la souscription d'actions ou de parts et plus généralement la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute société ; la gestion, l'assistance technique et administrative des participations financières ainsi acquises.

Son exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus.

Monsieur Dominique CHEMINOT est gérant de la société depuis le 21 décembre 2007.

Le capital de la société s'élève à CENT TRENTE MILLE (130 000) Euros. Il est divisé en MILLE TROIS CENTS (1 300) parts sociales de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 1 300, entièrement libérées, et réparties entre les associés en proportion de leurs droits savoir :

Monsieur Michel BERTIN, ci 153 parts
Numérotées de 1 à 153,

Monsieur Jean-Roch BOYER, ci 153 parts
Numérotées de 154 à 306,

Monsieur Dominique CHEMINOT, ci 200 parts
Numérotées de 460 à 612 et de 661 à 683 et de 319 à 330 et de 395 à 406,

Monsieur Eric ISOARD, ci 153 parts
Numérotées de 766 à 918,

Monsieur Alain NOUGUEREDE, ci 200 parts
Numérotées de 919 à 1071 et de 708 à 730 et de 307 à 318 et de 383 à 394,

la société SERAC CONSULTANTS, ci 13 parts
portant le numéro 1072 et de 731 à 742,

Monsieur Jacques SPINELLI, ci 87 parts
Numérotées de 1073 à 1147 et de 354 à 359 et de 431 à 436,

Monsieur Philippe ZUOLO, ci 200 parts
Numérotées de 1148 à 1 300 et de 743 à 765 et de 331 à 342 et de 407 à 418,

Société AZUR REVISION GESTION, ci 47 parts
Numérotées de 613 à 636 et de 360 à 370 et de 437 à 448,

Société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE,ci 47 parts
Numérotées de 637 à 660 et de 371 à 382 et de 449 à 459,

Société GASSENDI CONSULTANTS, ci 47 parts
Numérotées de 684 à 707 et de 343 à 353 et de 419 à 430

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 300 parts.

Régime des cessions de parts

Aux termes de l'article 14 des statuts sociaux, il est stipulé :

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales »

En conséquence les présentes cessions intervenant au profit d'un tiers sont soumises à la procédure d'agrément.

Origine de propriété

Les cédants sont propriétaires des titres pour les avoirs souscrits à la constitution et aux termes de divers actes de cession de parts et d'augmentation de capital.

CECI EXPOSE, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

1) Par les présentes, **Monsieur Jacques SPINELLI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 13 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 1073 à 1085,** sur les 87 parts lui appartenant dans la Société.

2) Par les présentes, **Monsieur Philippe ZUOLO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 27 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 1148 à 1174**, sur les 200 parts lui appartenant dans la Société.

3) Par les présentes, **Monsieur Michel BERTIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 27 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 127 à 153**, sur les 153 parts lui appartenant dans la Société.

4) Par les présentes, **Monsieur Alain NOUGUEREDE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 26 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 919 à 944**, sur les 200 parts lui appartenant dans la Société.

5) Par les présentes, **Monsieur Dominique CHEMINOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 26 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 460 à 485,** sur les 200 parts lui appartenant dans la Société.

6) Par les présentes, **Monsieur Jean-Roch BOYER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 27 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 280 à 306,** sur les 153 parts lui appartenant dans la Société.

7) Par les présentes, **Monsieur Eric ISOARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL FIDUCIAIRE LAFON représentée par Monsieur François LAFON qui accepte, 27 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, numérotées de 892 à 918**, sur les 153 parts lui appartenant dans la Société.

La société cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La société cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. La SARL FIDUCIAIRE LAFON jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant **le prix principal de QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT TROIS Euros SOIXANTE DIX SEPT Centimes (90 403,77 €), soit 522,56 € par part sociale**, que la société cessionnaire a payé à l'instant même aux cédants, qui le reconnaissent et lui en donne valable et définitive quittance, savoir :

- 6 793,35 € payés par chèque à Monsieur Jacques SPINELLI pour les 13 parts acquises,

- 14 109,26 € payés par chèque à Monsieur Philippe ZUOLO pour les 27 parts acquises,

- 14 109,26 € payés par chèque à Monsieur Michel BERTIN pour les 27 parts acquises,
- 13 586,69 € payés par chèque à Monsieur Alain NOUGUEREDE pour les 26 parts acquises,
- 13 586,69 € payés par chèque à Monsieur Dominique CHEMINOT pour les 26 parts acquises,
- 14 109,26 € payés par chèque à Monsieur Jean-Roch BOYER pour les 27 parts acquises,
- 14 109,26 € payés par chèque à Monsieur Eric ISOARD pour les 27 parts acquises,

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DE LA SOCIETE CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Interviennent aux présentes :

- La société SERAC CONSULTANTS,
 représentée aux présentes par son gérant Monsieur Jacques SPINELLI,
- La société AZUR REVISION GESTION,
 représentée aux présentes par son gérant Monsieur Michel BERTIN
- La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE,
 représentée aux présentes par son gérant Monsieur Jean-Roch BOYER
- La société GASSENDI CONSULTANTS,
 représentée aux présentes par son gérant Monsieur Eric ISOARD

Seuls autres associés de la société, déclarent avec les cédants, conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, **autoriser les cessions de titres réalisées au profit de la société FIDUCIAIRE LAFON tiers non associée et l'agréer en qualité de nouvelle associée de la société.**

MODIFICATION DES STATUTS

Les associés décident ensuite, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, de modifier l'article 8 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Michel BERTIN, ci 126 parts
Numérotées de 1 à 126,

Monsieur Jean-Roch BOYER, ci 126 parts
Numérotées de 154 à 279,

Monsieur Dominique CHEMINOT, ci 174 parts
Numérotées de 486 à 612 et de 661 à 683 et de 319 à 330 et de 395 à 406,

Monsieur Eric ISOARD, ci 126 parts
Numérotées de 766 à 891,

Monsieur Alain NOUGUEREDE, ci 174 parts
Numérotées de 945 à 1071 et de 708 à 730 et de 307 à 318 et de 383 à 394,

la société SERAC CONSULTANTS, ci 13 parts
portant le numéro 1072 et de 731 à 742,

Monsieur Jacques SPINELLI, ci 74 parts
Numérotées de 1086 à 1147 et de 354 à 359 et de 431 à 436,

Monsieur Philippe ZUOLO, ci 173 parts
Numérotées de 1175 à 1 300 et de 743 à 765 et de 331 à 342 et de 407 à 418,

Société AZUR REVISION GESTION, ci 47 parts
Numérotées de 613 à 636 et de 360 à 370 et de 437 à 448,

Société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE,ci 47 parts
Numérotées de 637 à 660 et de 371 à 382 et de 449 à 459,

Société GASSENDI CONSULTANTS, ci 47 parts
Numérotées de 684 à 707 et de 343 à 353 et de 419 à 430

Société FIDUCIAIRE LAFON, ci 173 parts
Numérotées de 127 à 153 et de 280 à 306 et de 460 à 485
et de 892 à 944 et de 1073 à 1085 et de 1148 à 1174

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 300 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A.P.I CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 726 modifié par L n°2008-776 du 4 août 2008, il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 90 403,77 euros - (23 000 euros x [173] / 1300) = 87 343,01 euros

87 343,01 € X 3% = **2 620 € à payer au Trésor Public**

REGIME DES PLUS-VALUES

Les présentes cessions de titres relèvent du régime prévu à l'article 150- OA du CGI.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à MANOSQUE
Le 14 juin 2009
En 11 exemplaires originaux

Les Cédants

Monsieur Michel BERTIN

Monsieur Jean-Roch BOYER

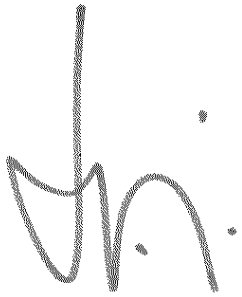
Monsieur Alain NOUGUEREDE

Monsieur Eric ISOARD

Monsieur Dominique CHEMINOT

Monsieur Philippe ZUOLO

Monsieur Jacques SPINELLI

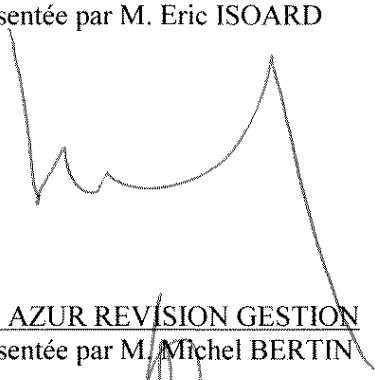


Le cessionnaire
Société FIDUCIAIRE LAFON
Représentée par M François LAFON

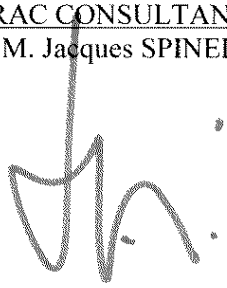


Interviennent également en qualité d'associés :

SARL GASSENDI CONSULTANTS
Représentée par M. Eric ISOARD



SARL SERAC CONSULTANTS
Représentée par M. Jacques SPINELLI



SARL AZUR REVISION GESTION
Représentée par M. Michel BERTIN



SARL HAUTE PROVENCE COMPTABILITE
Représentée par M. Jean-Roch BOYER

